

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 octobre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par lettre du 16 juin 1997, la société Tortora, titulaire du marché 950 383 Z en date du 24 avril 1995 relatif à la fourniture de bottes de cuir, a transmis à la direction incendie et secours une copie du jugement du tribunal de commerce de Marseille, en date du 11 mai 1997, ordonnant à maître Bello, mandataire liquidateur de la SA Tortora, société d'exploitation de la fabrique de chaussures située 375, boulevard National à Marseille, de céder à l'amiable le fonds de commerce au profit des établissements Augusto Jeune.

Aux termes d'une délibération en date du 16 juin 1997 de son assemblée générale, cette société a décidé de remplacer la dénomination sociale F. Augusto Jeune par Tortora Augusto Jeune.

Ces modifications ont été régulièrement publiées dans un journal d'annonces légales les 2 juin et 4 juillet 1997.

Un avenant au marché sus-visé est donc nécessaire pour concrétiser cette substitution. Cet avenant ne change en rien les autres clauses dudit marché.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable à la conclusion de cet avenant le 26 août 1997 ;

B - Propose d'accepter cet avenant et de l'autoriser à le rendre définitif ;

C - Précise que celui-ci prendra effet dès la date de sa notification à l'entreprise ;

Vu ledit avenant ;

Vu la lettre de la société Tortora en date du 16 juin 1997 ;

Vu le marché n° 950 383 Z passé avec la société Tortora le 24 avril 1995 ;

Vu le jugement du tribunal de commerce de Marseille en date du 11 mai 1997 ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de la société Augusto Jeune en date du 16 juin 1997 ;

Où l'avis de sa commission ressources humaines, incendie et secours ;

DELIBERE

Accepte cet avenant, lequel sera rendu définitif.

Celui-ci prendra effet dès la date de sa notification à l'entreprise.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,